

Les femmes, l'entreprise et le droit

Si les pays en développement restent à la traîne en matière d'intégration économique des femmes, le monde arabe occupe la place de bon dernier. C'est la conclusion première de l'édition 2016 du dernier rapport de la Banque mondiale «Les femmes, l'entreprise et le droit», publié le 9 septembre dernier. Le rapport, publié tous les deux ans, passe en revue les réglementations défavorables aux femmes entrepreneurs et salariées dans 173 économies.

La substance du document tient à ceci : nombre d'obstacles juridiques empêchent les femmes d'améliorer leur situation économique, les excluent de certains emplois, limitent leur accès au crédit et les privent de toute protection face aux violences. C'est la configuration qui prévaut dans cent pays.

Seuls 18 pays n'ont pas de restrictions juridiques s'appliquant aux femmes dans les domaines étudiés : il s'agit de l'Afrique du Sud, de l'Arménie, du Canada, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Hongrie, du Kosovo, de Malte, du Mexique, de la Namibie, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Pérou, de Porto Rico, de la République dominicaine, de la Slovaquie, de la Serbie et de Taïwan (Chine).

En dehors de cet espace réduit, le rapport dénombre près de 950 cas d'inégalité entre les sexes, répartis selon sept indicateurs : accès aux institutions, jouissance de la propriété, obtention d'un emploi, incitations au travail, formation du crédit, actions en justice et protection des femmes contre les violences.

Le Moyen-Orient réunit les 11 économies les plus restrictives au monde, pour l'essentiel des monarchies machistes dont les règles de vie sont héritées d'un autre âge : l'Arabie Saoudite, la Jordanie, l'Iran, le Yémen, l'Iraq, Bahreïn, les Émirats arabes unis, Oman, la Syrie, le Qatar et le Koweït. Le rapport leur ajoute l'Afghanistan, le Soudan, la Mauritanie et le Brunei, pour compléter la liste des 15 pays qui restreignent le plus la capacité des femmes à travailler ou à

créer une entreprise. L'application à l'Algérie des sept indicateurs de mesure de l'égalité livre, fort heureusement, en tout cas nettement plus optimiste, même s'il recèle encore quelques zones d'ombre.

A un niveau macro, les 19,7 millions de femmes algériennes représentent 16% de la population active.

Dans le premier indicateur, l'accès aux institutions, le tableau paraît plutôt positif. La Constitution contient une clause de non-discrimination, fait mention du genre et énonce le principe d'égalité.

S'agissant de l'instauration du système du quota, les rédacteurs du rapport ont raison de relever qu'il n'est rien prévu pour une plus grande présence des femmes dans les conseils d'administration, la situation étant déficiente en ce qui concerne la présence des femmes sur les listes électorales pour parlement (50%) ou les assemblées locales (35%).

Toujours dans leur rapport aux institutions, les femmes algériennes célibataires jouissent d'une égalité parfaite dans tous les cas de figure : pour l'établissement d'un passeport ou d'une carte d'identité nationale, pour l'obtention d'un emploi, la conclusion d'un contrat, l'ouverture d'un compte bancaire ou l'enregistrement d'une entreprise, lorsqu'elles voyagent à l'étranger du pays ou de chez elles ; de même qu'elles peuvent choisir librement où vivre, conférer la citoyenneté aux enfants et être «chef de famille».

Par méconnaissance du droit algérien, les rédacteurs du rapport retirent à la femme mariée la liberté d'établir un passeport ou une pièce d'identité.

Dernier volet du premier indicateur : la répartition des responsabilités après le mariage.

Les époux sont reconnus égaux dans la transmission de la citoyenneté, l'obéissance mutuelle et le partage des charges financières.

Second indicateur de mesure de l'égalité : la jouissance de la propriété.

Le régime matrimonial en vigueur est celui de la séparation partielle des

biens, avec une protection des intérêts de la femme et des droits égaux à la propriété.

S'agissant des droits de succession, il est enregistré une inégalité entre les garçons et les filles.

Troisième indicateur : l'égalité devant la justice, en termes d'accès, de représentation dans la magistrature et d'efficacité des procédures.

Dans l'égalité d'accès, il est mentionné qu'il n'existe pas de tribunaux spécialisés dans le droit coutumier, et que le témoignage d'une femme a autant de poids que celui d'un homme. Il est recensé 9 juges à la Cour suprême dont 2 sont des femmes qui n'en assurent cependant pas la présidence.

Quatrième indicateur : les incitations à l'emploi, où l'on mentionne que les frais de garde d'enfants ne sont pas déductibles d'impôt, qu'il n'existe pas de déductions fiscales ou de crédits spécifiques à un genre, que la garde et l'éducation des enfants sont subventionnées par l'Etat et que l'enseignement primaire est gratuit et obligatoire.

Enfin, l'Etat assure des allocations familiales et les employeurs n'autorisent pas de congé spécial pour prendre soin de parents malades.

Cinquième indicateur : l'accès au crédit. La discrimination dans l'accès au crédit sur la base du genre n'est pas interdite mais il n'y a pas de limites aux montants accordés.

Sixième indicateur : la gestion de carrière, à travers les prestations parentales, la retraite et les pensions, les horaires de travail. Dans l'ensemble, ces acquis sociaux sont appréciables.

Septième et dernier indicateur : la protection des femmes contre la violence.

Le rapport déplore l'absence de législation sur la violence conjugale, l'absence de sanctions prévues pour des infractions graves entre membres et conjoints d'une même famille, de «sanctions pénales claires contre la violence conjugale» et de juridiction spéciale. Par ailleurs, s'il est reconnu



Par Ammar Belhimer
ammarbelhimer@hotmail.fr

qu'il existe une législation contre le harcèlement sexuel en milieu professionnel, tel n'est pas le cas en milieu scolaire et dans les lieux publics.

L'âge du mariage est de 19 ans pour les garçons et les filles, avec des exceptions. Le mariage de l'enfant est nul ou interdit, mais pas sanctionné.

Le viol conjugal n'est pas explicitement criminalisé, mais l'épouse peut déposer plainte et les auteurs de viol ne sont pas couverts même s'ils sont mariés à la victime ; de même qu'ils ne sont pas exonérés s'ils épousent la victime.

Encore une fois, le droit reste un vecteur important du changement : «La législation ne peut pas garantir l'égalité de traitement, mais elle constitue la première étape vers l'égalité des chances et la mise en place d'un environnement propice à l'épanouissement des femmes», affirme l'auteure principale du rapport, Sarah Iqbal.

A. B.

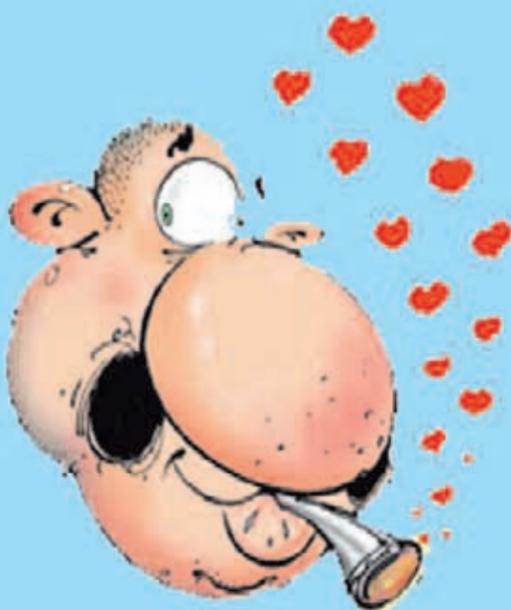
(*) Banque mondiale, Women, Business and the Law 2016.
<http://wbl.worldbank.org/>

Le Soir sur Internet :
<http://www.lesoirdalgerie.com>
 E-mail :
info@lesoirdalgerie.com

POUSSE AVEC EUX !

Par Hakim Laâlam

hlaalam@gmail.com
 @hakimlaalam



Pourquoi tu m'agresses, et pourquoi à lui tu ne dis rien ?

Grande Mosquée de Abdekka. La salle de prière sera prête en février 2016. Et après, que restera-t-il à faire ? Demander...

... Pardon à Dieu pour ce blasphème !

Le bon citoyen selon Sellal, c'est celui qui ne gaspille pas l'eau, l'électricité, le pain et qui retrouve les vertus du travail. Allez Abdelmalek khouya ! Après cette merveilleuse découverte que tu viens de faire, celle du citoyen idéal, je te demande un effort supplémentaire. Oh ! Pas grand-chose ! Juste quelques gestes complètement anodins, lesquels, en plus, ne nous coûteront pas plus cher. Bien au contraire, ils nous feront gagner de l'argent. Beaucoup d'argent. Tu viens de prononcer ton discours sur le bon citoyen. Tu viens de ranger tes notes. Tu viens de remercier l'assistance de t'avoir écouté aussi poliment. Et là, tu penses que c'est fini ? Ben, non ! Je t'implore de sortir de la salle de réunion. De demander à ton chauffeur de te conduire au Palais-Bis de Zéralda. De demander audience à Abdekka. De te présenter devant lui humblement. Et de lui relire ta bafouille sur le bon citoyen, le citoyen idéal, le citoyen modèle qui ne gaspille pas l'eau, le gaz, l'électricité, le pain et retrouve les vertus du travail. Bon, je te le concède, demander au citoyen Boutef' de retrouver les vertus du travail, autant exiger du koala de distancer Usain Bolt sur 100 mètres ! Mais sur le reste, je puis t'assurer que le gars est un bon

client pour ton genre d'argumentaire. Ne pas gaspiller l'argent en ces temps de crise profonde. Gérer le budget de la famille de manière probe et surtout raisonnable. Ah ! Oui ! J'allais oublier ! Certes, tu auras en face de toi quelqu'un de tout à fait indiqué comme public cible à ta harangue sur le citoyen modèle, mais surtout ne sois pas étonné. Par quoi ? Je t'explique, là aussi : tu verras le vieux monsieur tout absorbé à faire joujou avec une maquette géante de mosquée disposée à portée de fauteuil. Ne le prends pas mal si, pendant que tu t'adresses à lui, le vieux monsieur continue de déplacer des pans entiers de sa maquette. A changer de place aux minarets-Lego. A intervertir l'emplacement de la salle de prière avec celui où l'on lave les morts, le funéraire. A agrandir le musée qui lui est dédié et à rapetisser la bibliothèque. Ne t'en offusque surtout pas. C'est son truc, cette maquette. C'est son hobby. Son occupation essentielle. Sa seule vertu de travail retrouvée pour reprendre une terminologie qui t'est chère. Les médecins disent que ça lui fait un bien fou, ce projet de mosquée. Alors, s'il te plaît, vois sur place ce que tu peux faire. Essaie ton bréviaire sur le peuple qui doit économiser pour que le pays s'en sorte. Sinon, si vraiment tu vois que ça n'accroche pas, ferme doucement la porte sur le vieil homme, sur sa mosquée-maquette, sur son Lego géant et... fume du thé pour rester éveillé à ce cauchemar qui continue.

H. L.